

DELIBERATION DD2024_135

Nombre de membres du bureau	
en exercice	56
Présents	56
Votants	68
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 8 novembre 2024

**LE 14 novembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE LE GRAND PÉRIGUEUX ET L'IUT DE PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. TALLET, Mme TOURNIER, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. GEORGIADES donne pouvoir à M. NARDOU
Mme SALINIER donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALOMON donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. DUCENE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO

PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE LE GRAND PÉRIGUEUX ET L'IUT DE PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par une délibération en date du 30 avril 2015, le Grand Périgueux a décidé de se doter d'une compétence d'accompagnement au développement de l'enseignement supérieur qui se traduit par « *un programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation* ».

Que le Grand Périgueux a décidé de « conclure une convention d'assistance » avec l'IUT de Périgueux pour 3 ans, par laquelle l'agglomération dispose d'un volume annuel d'intervention sur des missions définies dans une convention avec l'IUT. Un conventionnement a été fait pour la période 2015/2018, pour la période 2019/2021, puis pour la période 2022/2024 pour un montant annuel de 25 000 euros.

Considérant que le troisième conventionnement avec l'IUT de Périgueux s'achève. Les actions menées dans le cadre de la convention concernant les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024 sont résumées dans des rapports d'activités réalisés par l'IUT. Ces bilans sont joints en annexe, ainsi qu'un projet de convention pour la période 2025/2027.

Qu'il y a un véritable intérêt pour le Grand Périgueux de disposer sur son territoire d'un pôle universitaire dynamique et attractif. Les partenariats précédents ont permis la mise en place d'actions concrètes où étudiants et enseignants de l'IUT ont travaillé avec les élus et les techniciens du Grand Périgueux.

Qu'on peut citer quelques exemples de chantiers, à vocation pluriannuelle, qui pourraient impliquer les équipes et étudiants de l'IUT, dans le cadre de projets tuteurés, de situations d'apprentissage et d'évaluation, de stages, de travaux dirigés et de travaux de recherche :

Que la planification intercommunale de l'urbanisme, au moyen de bureaux d'études, auxquels il pourrait être demandé, via la procédure d'appel d'offres, de recourir aux outils et ressources universitaires locaux, avec l'appui du département Carrières Sociales « Villes et territoires durables » de l'IUT.

Considérant que la mise en place d'une politique touristique d'agglomération, reposant sur une évaluation de l'offre, la définition de projets de développement, l'animation et le déploiement.

Que le développement de synergies et de regards croisés sur le déploiement des politiques de développement durable des deux institutions.

Que la continuité des travaux et réflexions sur l'accompagnement à la transition numérique des entreprises du territoire.

Que la mobilisation de ressources et outils d'enquêtes et sondages, de traitements et analyses de données, d'image et de valorisation de l'IUT.

Qu'il est proposé de renouveler la convention entre le Grand Périgueux et l'IUT de Périgueux dans les mêmes conditions, à savoir 25 000 euros par an sur la période 2025 à 2027 inclus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de conclure une convention de partenariat à partir du 1^{er} janvier 2025 entre le Grand Périgueux et l'IUT dans laquelle, en échange d'un volume annuel d'intervention par les enseignants ou les étudiants de l'IUT, le Grand Périgueux versera une subvention annuelle de 25 000 € pour les années 2025, 2026 et 2027.
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à ce partenariat entre le Grand Périgueux et l'IUT de Périgueux.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 05/12/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/12/2024	Périgueux, le 05/12/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 